

BARÈME DES HONORAIRES*

DÉTERMINÉS SELON DES TAUX DÉGRESSIFS
ET COMPORTANT DES TRANCHES CUMULATIVES



| TRANCHE DU PRIX DE VENTE | TAUX D'HONORAIRES TTC PAR TRANCHE** |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Jusqu'à 89 999 € | 11,50 % |
| De 90 000 à 129 999 € | 6,50 % |
| De 130 000 à 174 999 € | 5,50 % |
| De 175 000 à 254 999 € | 5,00 % |
| De 255 000 à 499 999 € | 4,50 % |
| À partir de 500 000 € | 4,00 % |

* Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Montant minimum d'honoraires TTC: 5 000 €.

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.
Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

Exemple

pour un prix de vente de 175 000 €, le montant des honoraires TTC :
 $(89\ 999 \times 11,5\%) + (39\ 999 \times 6,5\%) + (44\ 999 \times 5,5\%) = 15\ 425$ euros

** TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20%. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Barème d'honoraires ci-dessus non applicable aux biens ci-dessous et bénéficiant d'un tarif particulier :

- vendus en l'état futur d'achèvement: montant TTC des honoraires = 10% du prix de vente TTC
- commerces et terrains: montant HT des honoraires = 10% du prix de vente (TTC si prix soumis à TVA)

Foncia Transaction France, Société par Actions Simplifiée au capital de 14 732€ dont le siège social est à Antony (92160) – 13, avenue Le Brun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 503 698 664 représentée par son Président, Jordan Frarier. Foncia Transaction France est Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n°CP174012016000012160 délivrée par CCI de Paris Ile-de-France et a pour garant financier GALIAN ASSURANCES sis 89 rue de la Boetie à Paris 8 (75008).